

Formulaire pour demande d'autorisation d'abattage, taille, élagage

Affichage au pilier public

A remplir par l'administration communale

Date 28.04.2026 au 28.05.2026

Objet de la demande

A remplir par le demandeur

Propriétaire Dominique Fasel

Demandeur idem

Adresse Ch. des Graminées 8 Parcelle N° 7344

Type de demande Abattage Elagage Taille

Végétation concernée Arbre isolé Haie Groupe d'arbres / bosquets

Arbre classé Oui → N° (voir plan de classement des arbres)
 Non

Essence(s) Pin parasol (pinus pinea)

Diamètre(s) du tronc 35cm Hauteur(s) : 5m

Etat sanitaire Médiocre

Motif de l'abattage /
élagage / taille

Pin parasol planté à la construction de la maison en 2003

Zone exigüe comprise entre deux chemins et proche de la maison. L'arbre est planté dans trop peu de terre et ses racines déforment la route, qui a dû être ouverte à deux reprises en 2022 et 2025 pour corriger la situation.

Infesté depuis quatre ans de chenilles processionnaires dont la destruction des nids n'empêche pas le retour à chaque printemps. Etant intervenue deux fois pour des tailles et l'élimination des chenilles processionnaires, l'entreprise forestière Ruch recommande son abattage.

Il sera évidemment compensé sur la même parcelle.

Propriétaire / Gérance / Administrateur de la PPE

Prénom Dominique Nom Fasel
Adresse Ch. des Graminées 8
Téléphone +41793954442
Adresse e-mail dominique.fasel@gmail.com

Entreprise mandatée pour les travaux*A remplir obligatoirement pour les demandes d'élagage*

Prénom Sébastien Nom Dubuis
Société Entreprise forestière Daniel Ruch SA
Adresse 1084 Carrouge
Téléphone 021 9033727
Adresse e-mail info@danielruch.ch

Compensation prévue*A remplir obligatoirement pour les demandes d'abattage*

Nombre d'arbre(s) 1
Essence(s) Cupressus sempervivens (même endroit ?)
Se référer à la liste des essences acceptées disponible sur le site internet

Une fois les plantations compensatoires effectuées, la DUE devra être avisée afin de contrôler la conformité des plantations sur place.

En signant cette demande, le requérant atteste avoir pris connaissance du Règlement sur la protection des arbres et du plan de classement de la Ville de Pully.

La demande inclut qu'une personne de notre Direction soit autorisée à inspecter l'objet de la demande sur site.

Conformément à l'article 5 du règlement communal sur les émoluments administratifs, entré en vigueur le 21 août 2025, une taxe fixe de CHF 300.00 par dossier est perçue pour le traitement des demandes d'autorisation de dérogation d'abattage.

Le présent formulaire sera affiché sur le site internet ainsi qu'au pilier public.

Documents à joindre à la demande* :

- Croquis ou le plan de l'emplacement de l'arbre actuel
 Photos de l'arbre actuel
 Croquis ou plan de(s) compensation(s)

*En cas de transmission incomplète du formulaire, celui-ci ne sera pas pris en compte

Lieu et date Pully, le 20 avril 2026 Signature 

Tél. +41 21 721 37 00 - due@pully.ch
www.pully.ch